



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 48462

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le régime de retraite des handicapés physiques. Les travailleurs handicapés relevant du régime général de sécurité sociale doivent être âgés de soixante ans et totaliser cent cinquante trimestres d'activité professionnelle pour bénéficier d'une retraite au taux plein. Cependant, durant leur vie professionnelle, les travailleurs handicapés subissent des difficultés qui sont épargnées aux personnes valides. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour permettre aux travailleurs handicapés titulaires de la carte d'invalidité au taux maximum de 80 % d'accéder au bénéfice de la retraite à cinquante-cinq ans.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48462

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 780